

Procès-verbal de l'ajournement de la séance régulière du conseil municipal du 4 février 2019 tenue à 19h30 et qui a été ajournée au 6 février 2019 à 19h30 à la salle du conseil située au 309, 4^e Avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

Sont présents : Madame Odile Blais et messieurs Martin Boulet, Christian Nadeau, Gaston Lessard et Rémi Fontaine, formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Est également présente : Madame Claudette Aubé, directrice générale.

Est absent: Monsieur Guy Boivin.

Monsieur le maire constate le quorum à 19h30.

2019-02-23; OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par madame Odile Blais et résolu d'ouvrir la séance avec le seul point à traiter lors de cet ajournement : Adjudication du refinancement de 168 200\$ pour le 11 février 2019.

À l'unanimité.

2019-02-24: ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DE 168 200\$ POUR LE 11 FÉVRIER 2019

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 février 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	2 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 février 2019
Montant :	168 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Paul de Montminy a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2019, au montant de 168 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 000 \$	2,70000 %	2020
40 600 \$	2,80000 %	2021
41 900 \$	2,95000 %	2022
23 000 \$	3,10000 %	2023
23 700 \$	3,25000 %	2024

Prix : 98,69900 Coût réel : 3,51859 %

2 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PARC REGIONAL DES APPALACHES

39 000 \$	3,52000 %	2020
40 600 \$	3,52000 %	2021
41 900 \$	3,52000 %	2022
23 000 \$	3,52000 %	2023
23 700 \$	3,52000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,52000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par MONSIEUR MARTIN BOULET, appuyé par MONSIEUR CHRISTIAN NADEAU et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint Paul de Montminy accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 février 2019 au montant de 168 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007 05, 2002 02 et 2012 05. Ces billets sont émis au prix de 98,69900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-25 : RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 168 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Paul de Montminy souhaite emprunter par billets pour un montant total de 168 200 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007 05	110 800 \$
2002 02	30 600 \$
2012 05	26 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Paul de Montminy avait le 11 février 2019, un emprunt au montant de 168 200 \$, sur un emprunt original de 346 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2007 05, 2002 02 et 2012 05;

ATTENDU QUE, en date du 11 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2007 05, 2002 02 et 2012 05;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GASTON LESSARD, PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI FONTAINE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	39 000 \$
2021.	40 600 \$
2022	41 900 \$
2023.	23 000 \$
2024.	23 700 \$ (à payer en 2024)
2024	0 \$ (à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 février 2019, le terme original des règlements d'emprunts numéros 2007 05, 2002 02 et 2012 05, soit prolongé de 1 jour.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-26 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine, appuyé par madame Odile Blais et résolu que la présente séance soit levée à 19h38.

À l'unanimité


Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 4 mars 2019